

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES Trois mois 5 fr. Six mois 9 fr. Un an 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS Trois mois 6 fr. Six mois 11 fr. Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c la ligne. Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3. M. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.



L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'hiver.

Table of train schedules for the Orléans railway service, listing routes, departure/arrival times, and omnibus services.

Cahors, le 11 février 1873.

La commission des Trente a terminé ses travaux, et a nommé rapporteur M. de Broglie. Dans la séance de vendredi, un désaccord s'est produit entre les commissaires de la droite et les commissaires du centre-droit...

La séance du lendemain, samedi, a prouvé que le camp démocratique avait tort de se réjouir. L'alliance intime qui unit aujourd'hui la droite et le centre-droit, alliance salutaire pour la France...

L'unanimité de la droite et du centre-droit, c'est-à-dire une majorité de vingt voix contre dix, a refusé une telle concession à M. Thiers...

Nous applaudissons vivement à cette attitude énergique. L'Assemblée est investie du pouvoir constituant, reconnu par M. Thiers lui-même. Si la commission des Trente avait créé une souveraineté intérimaire en faveur de M. Thiers...

On ne saurait trop le redire : loin d'être trahie en faveur de la République, la solution gouvernementale n'a pas encore été abordée. Dès que la libération du territoire sera un fait accompli, la majorité de la représentation nationale comprendra toute l'étendue de ses devoirs...

Voici le texte définitif du travail de la commission, qui va donner lieu au rapport de M. de Broglie :

L'Assemblée nationale réservant dans son intérêt le pouvoir constituant qui lui appartient, mais

ne demandant qu'à se mettre à l'œuvre. Le salut de la France est l'enjeu d'une partie qu'il faut que nous gagnions d'ici aux élections.

« Art. 1er. L'article 1er de la loi du 31 août 1871 est modifié ainsi qu'il suit :

« Le président de la république communique avec l'Assemblée par des Messages qui sont lus à la tribune par un des ministres.

« Néanmoins il sera entendu par l'Assemblée dans la discussion des lois, lorsqu'il le jugera nécessaire, après l'avoir informée de son intention par un Message.

« La discussion à l'occasion de laquelle le Président de la république seul prendra la parole est suspendue après la réception du Message, et le Président sera entendu le lendemain, à moins qu'un vote spécial ne décide qu'il le sera le même jour.

« La séance est levée après qu'il a été entendu et que la discussion est close sur le sujet de son discours.

« La délibération a lieu hors la présence du Président de la république.

« Art. 2. Le Président de la république promulgue les lois d'urgence dans les trois jours, et celles non urgentes dans le mois après le vote de l'Assemblée.

« Dans le délai de trois jours, lorsqu'il s'agit d'une loi non soumise à trois lectures, le Président de la république aura le droit de demander par un Message motivé une nouvelle délibération.

« Pour les lois soumises à la formalité des trois lectures, le Président de la république aura le droit, après la deuxième, de demander que la mise à l'ordre du jour pour la troisième ne soit fixée qu'après le délai de deux mois.

« Art. 3. Lorsque les interpellations adressées aux ministres ou les pétitions envoyées à l'Assemblée se rapportent aux affaires étrangères de l'Etat, le Président de la république devra être entendu.

« Lorsque ces interpellations ou ces pétitions auront trait à la politique intérieure, les ministres répondront seuls des actes qui les concernent. Néanmoins, si, par une délibération spéciale, communiquée à l'Assemblée, le conseil des ministres déclare que les questions soulevées se rattachent à la politique générale du gouvernement et engagent ainsi la responsabilité du Président de la république, le Président aura le droit d'être entendu dans les formes déterminées par l'article 1er.

« Après cette communication, l'Assemblée fixera le jour de la discussion.

« Art. 4. La commission des pouvoirs publics reste chargée de préparer et de présenter ultérieurement à l'Assemblée un projet par lequel il sera pourvu à l'institution d'une seconde Chambre ne devant entrer en fonction qu'après la séparation de l'Assemblée actuelle.

« Le projet de loi électorale préparé par la commission spéciale sera, après qu'elle aura terminé son travail, renvoyé à la commission des pouvoirs publics, qui le revisera s'il ne se concilie pas avec la loi sur la seconde Chambre.

Les lignes suivantes du Français, méritent l'attention de tous les hommes intéressés à la défense de la Société :

Si la majorité de la commission des Trente s'est quelquefois trouvée partagée sur des points de détail, elle n'est jamais restée divisée sur aucune question importante. Puisse cette union si désirable, fortifiée par l'épreuve même qu'elle vient de subir, se maintenir et se développer !

Les hommes d'ordre, dans les départements et à Paris, dispersés, troublés, hésitants, sans organisation, sans direction, mais pleins de bonne vo-

lonté, ne demandent qu'à se mettre à l'œuvre. Le salut de la France est l'enjeu d'une partie qu'il faut que nous gagnions d'ici aux élections. Mais cette partie ne sera gagnée que si, dans l'Assemblée comme dans le pays, tous les conservateurs s'unissent pour prendre une offensive concertée, commune et décisive, contre les radicaux !

Cette politique est la nôtre, et elle prévaut parmi nos amis du département du Lot ; Nous leur demandons de la cimenter de plus en plus.

Les questions de drapeau et de dynastie doivent disparaître devant les assauts livrés à l'ordre, à la propriété et à la religion. Si le gouvernement et si les administrations préfectorales sont faibles en présence de telles attaques, c'est aux conservateurs qu'il appartient de se montrer forts, par la conciliation et l'oubli des divisions anciennes.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 8 février.

L'interpellation de M. René Brice, relative aux engagés volontaires d'un an, a été repoussée par l'ordre du jour pur et simple. M. René Brice trouve que le prix de 1,500 francs que devra payer chaque volontaire pour son équipement et son entretien est beaucoup trop élevé. Il a calculé qu'un soldat ne coûte en moyenne à l'Etat que 750 francs, et que, par conséquent, une somme de 1,000 francs serait plus que suffisante. En tout cas, si l'on maintient ce haut prix pourquoi ne pas employer l'excédant à créer des bourses en faveur de ceux qui, ayant passé l'examen, n'auront pas les ressources nécessaires pour s'équiper eux-mêmes ? Autrement, on aboutit à une sorte d'exonération déguisée. Tel est le raisonnement de M. René Brice, et il n'est point dépourvu de solidité.

Malheureusement pour le succès de sa réclamation, l'honorable interpellateur avait en face de lui le ministre de la guerre. Le général de Cissey a prié l'Assemblée de ne pas modifier une loi capitale qui n'a pas encore été éprouvée, et d'attendre au moins à l'année prochaine, afin d'en connaître les premiers résultats. En réalité, rien de plus juste. La gauche, qui paraît disposée à contester les meilleures intentions de l'honorable ministre, eût volontiers saisi la balle au bond ; mais l'attitude de la majorité était trop résolue, pour que l'opposition osât dessiner quelque mouvement énergique. Cette année, au moins, le volontariat coûtera 1,500 fr.

Après ce léger incident, il semblait que tout dût rentrer dans l'ordre accoutumé. Lorsqu'une réclamation de M. Gavini a causé sur tous les bancs une émotion assez vive. Il s'agit de la pétition du prince Napoléon. L'honorable député de la Corse a demandé quel jour on la discuterait. Alors le rapporteur, qui est M. Depeyre, s'est levé pour déclarer que le débat qu'elle doit soulever s'engagerait fort à propos, suivant lui, après la discussion du rapport de la commission des Trente. En parlant ainsi, l'honorable M. Depeyre ne faisait que se conformer à un désir de M. le président de la République. Cependant M. Bethmont a entrevu toutes sortes de mystères menaçants dans ce rapprochement de pur hasard entre le rapport des Trente et la pétition du prince Napoléon. Avec plus d'ardeur qu'il n'en montre ordinairement, il a dénoncé une coalition des partis ; et M. Baragnon, qui est toujours prêt,

a été obligé de lui répondre qu'il n'était pas nécessaire de se coaliser pour défendre la liberté individuelle. On aime à croire, en effet, qu'elle compte des partisans dans tous les partis. Il n'est pas nécessaire aux honnêtes gens de se donner le mot pour avoir les mêmes goûts et les mêmes répulsions. L'affinité naturelle y suffit. La pétition sera discutée le deuxième samedi qui suivra la discussion du rapport de la commission des Trente.

(Paris-Journal).

Revue des Journaux

Ordre.

Il n'est pas rare de rencontrer des hommes de bonne foi, prenant les affaires courantes pour de l'argent comptant, sans examiner son titre, et qui vous disent : « Ne trouvez-vous pas que tout va bien ? Les esprits sont calmes, les rues tranquilles ; la sécurité est générale ; par conséquent, la république est un régime supportable. Sans doute, la confiance en l'avenir n'est pas très-grande, les affaires sont difficiles ; mais cela tient à la nouveauté du régime. On s'y fera peu à peu, surtout si la modération continue à tempérer les appréhensions et à rassurer les intérêts. »

Il y a du vrai dans ces observations. Oui, un certain calme relatif règne dans les esprits et dans les rues : après les effroyables luttes de Paris, de Marseille, de Narbonne, de Toulouse ; après les troubles de Lyon, de Nantes et d'ailleurs, on est heureux de jouir d'un peu d'apaisement. Il y a de certains intérêts qui ne sont pas en souffrance. Si les ouvriers des villes souffrent du manque de salaires ; si la presque totalité des industries parisiennes vivent sur leur capital, en attendant une liquidation forcée ; si les magasins sont vides d'acheteurs ; si toutes les grosses affaires d'industrie, d'entreprises, chôment, la campagne est restée assez prospère. Là on travaille, on vend ses denrées, on économise en vue de l'avenir, qui est toujours sombre.

Mais ce calme relatif, cette demi-sécurité, cette prospérité exceptionnelle, à quoi les doit-on ? Est-ce à la République ? Oh ! non.

S'il y a encore quelque chose de supportable dans la situation actuelle, c'est que ce qui existe n'est pas la République. Que la République soit proclamée, et à l'instant même tout s'ébranlera, tout s'écroulera.

Qui donc peut être assez naïf pour voir une République dans le régime actuel ?

Où est la République, parmi les personnes ? est-ce M. Thiers, est-ce M. de Rémusat, anciens ministres de Louis-Philippe, qui sont républicains ? est-ce M. Dufaure lui-même, non-seulement ancien ministre de Louis-Philippe, lui aussi, mais promoteur de la dotation de M. le duc de Nemours ? Tout au plus M. Jules Simon pourrait-il passer pour républicain aussi n'est-il aimé de personne à l'Assemblée, même dans son parti.

Où est la République, parmi les institutions ? est-ce dans l'état de siège, qui couvre encore, dit-on, une trentaine de départements, car on n'est pas d'accord sur son étendue ? Est-ce dans le pouvoir arbitraire que s'arroge M. Thiers de bannir de France des citoyens français, mem-

bres d'un conseil général ? Est-ce dans ce singulier amalgame d'attributions qui fait qu'un même homme est à la fois député et chef du gouvernement, ce qui lui donne le droit d'aller approuver à la tribune les actes qu'il accomplit dans le cabinet ?

Le régime actuel de la France n'est pas autre chose qu'une dictature limitée par l'âge du dictateur.

Patrie.

L'histoire plaisante du service de paquebots concédée à MM. Magnier et Dumont a été discutée devant l'Assemblée. Cet acte de fantaisie et de favoritisme ne pouvait manquer de soulever tôt ou tard les réclamations très légitimes qu'on a entendues.

Devant l'insistance de deux ministres, la Chambre a consenti à ne pas pousser l'affaire plus avant ; elle a passé à l'ordre du jour.

Quoi qu'il en soit, cette concession des paquebots entre Calais et Douvres restera une des plus étonnantes excentricités que se soit permises la République personnelle de M. Thiers, qui ne s'en refuse guère.

Le côté vraiment gai de l'aventure consistera à avoir donné cette entreprise d'un service de paquebots à deux journalistes auxquels il ne manquait qu'une chose essentielle... les paquebots. Ils en manquaient à ce point, qu'il a fallu leur prêter des avis de l'Etat.

Ces concessionnaires remplaçaient, il est vrai, les navires par des articles de journaux ; mais quelque républicains ou officieux que puissent être des articles, il faut être un gouvernement bien complaisant pour admettre qu'ils tiendront lieu de bateaux.

M. Magoyer, qui a écrit des articles de toutes couleurs, tantôt sous l'Empire, tantôt sous la République, doit en avoir rédigé contre les faveurs imméritées et ridicules que certains gouvernements accordent à leurs flatteurs, au grand scandale des gens qui ne confondent pas un encensoir avec un paquebot.

Il pourra, dans ce cas, relire ces articles s'il les a écrits, et s'appliquer à lui-même cette maxime de La Rochefoucauld : « La haine que certaines gens montrent pour les favoris, n'est autre chose que la convoitise des faveurs. »

Si cette concession dérisoire d'une ligne de paquebots à des journalistes officieux sans paquebots avait eu lieu autrefois, elle aurait provoqué des clameurs à soulever les flots de la Manche. Les journaux républicains comme l'Événement auraient accablé les ministres et leurs favoris sous le poids d'articles indignés. Chacun des honorables députés qui ont voté l'ordre du jour se serait écrié : « Cela ne se passerait pas ainsi si j'étais à la Chambre ! »

Mais, en République, tout change. Ce qui aurait causé les plus bruyantes réclamations, laisse aujourd'hui les journaux silencieux et le public indifférent. Il semble démontré et admis que du jour où l'on est en République, toutes les invraisemblances deviennent normales et que les faveurs les plus bizarres paraissent prévues.

C'est là, évidemment, le secret de l'inclination qu'éprouvent pour la République une multitude d'individus sans mérite, sans titres, sans aptitude, sans... paquebots d'aucune sorte mais dévorés d'appétits à satisfaire. Comprenez qu'un régime durable et régulier ne pourrait leur faire la part de faveurs qu'ils convoitent, ils n'ont espoir qu'en un système républicain.

Cette vérité explique encore un autre fait : c'est que plus on dénonce les irrégularités, les usurpations, les choix inouïs, les faveurs dérisoires, les dilapidations, les abus de pouvoir, qui se commettent (comme à Lyon, à Toulouse, à Paris, à Marseille et ailleurs) sous la République, plus il est de ces gens qui se disent : « Voilà le régime qu'il me faut ! j'en profiterai la semaine prochaine. »

Union

Quelques journaux relèvent la somme totale de milliards qui compose désormais la dette publique.

L'intérêt de la dette, à prélever premièrement, entre dans le budget pour 950 millions.

C'est justement la totalité du budget de la Restauration.

Alors le libéralisme comédien allait criant dans ses journaux ce mot fatidique : le petit milliard ! et avec ce mot on ameutait les sociétés secrètes et les tourbes ignares.

Aujourd'hui le petit milliard, c'est l'intérêt de la dette. Après quoi le libéralisme n'a qu'à payer deux autres petits milliards pour son budget.

Et le voilà content !

Liberté.

Il n'est pas sans intérêt de suivre au moins des yeux ce groupe d'échappés de la Commune qui sont réfugiés à Londres en ce moment. Ces gens-là sont plus curieux à étudier qu'on ne le croit généralement ; ces tribuns, ces apôtres prédestinés à établir la véritable fraternité, se mangent tout crus, se dénoncent, s'éliminent entre eux de la façon la plus édifiante. Ils se sont constitués en véritable Sainte-Vehme et le journal la Fédération « dont la rédaction est pauvre, n'appartenant pas à la police », publie dans son dernier numéro les sentences qui suivent :

La section la Fédération, dans sa séance du 1^{er} janvier, a expulsé pour cause d'indignité le sieur Lesage.

» La Fédération, dans sa réunion du 8 janvier, a expulsé pour cause d'indignité le sieur Grain.

» Duportal, acquitté par ordre, a livré Toulouse au gouvernement de Versailles.

» Eudes s'installa, le 19 mars, au ministère de la guerre, et demanda 6,000 francs au caissier.

» Le 24, la femme Eudes arrive au ministère et fait perquisition partout. Ces perquisitions durent quatre jours !

» Cecilia, qui accompagne l'épouse de Eudes, est nommé capitaine par la femme de son général !

» Les perquisitions faites, la femme Eudes loue un appartement rue Sainte-Anne sous le nom de Mme Agar. Là, elle fit transporter :

- » Une robe de velours soie noire ;
- » Un manteau de fourrures soie noire ;
- » Un dito sans fourrures ;
- » Une robe de soie marron ;
- » Des armes de luxe et des bronzes d'art en grande quantité et de grande valeur,

» La femme Eudes commande partout, le citoyen Eudes ne commande nulle part. Enfin Cluseret fut nommé, qui les fit jeter à la porte.

» La femme Eudes se réfugia à l'intendance chez les frères May, qui la chassent, Elie May l'ayant trouvée dans son lit complètement ivre.

» La femme Eudes pille le séminaire d'Issy.

» Installée en qualité de lingère au palais de la Légion d'honneur, la citoyenne Eudes loue un nouvel appartement 41, avenue Parmentier. Elle achète, moyennant 800 francs, le mobilier de l'appartement, qui était occupé par un Versaillais. Elle fait transporter de la Légion d'honneur dans son appartement de l'avenue Parmentier :

- » 4 glaces de Venise.
- » Six douzaines d'assiettes à filets dorés.
- » 3 douzaines de verres mousseline.
- » Une grande partie des rideaux.
- » 2 nappes de cent couverts.
- » 6 douzaines de serviettes.
- » 4 étredeon.
- » 4 bouillottes en cuivre bronzé, serviettes, torchons, articles de voyage, papeterie, pendules, croix de commandeur en or, médailles en argent, etc.

Le 22 mai, au moment de la débacle de l'entrée des Versaillais dans Paris, Eudes fait transporter tout un fourgon d'objets dans un troisième domicile de sa femme, avenue Daumesnil :

- » 50 paires de draps,
- » 400 serviettes damassées,
- » 4 grands matelas,
- » 6 couvertures :
- » Puis d'autres fourgons chargés de croix, de médailles, de linge et d'argenterie.

Il ne reste plus rien que les meubles vides, ne pouvant emporter le palais, on y met le feu !

Eudes a tout croqué, les 25,000 fr. emportés de Paris. Mais avec une jolie femme, on n'est pas embarrassé.

« Eudes a quitté son uniforme de général, pour revêtir un vêtement plus naturel, composé de ces écailles d'azur, qui font la joie des filles de Regent street. »

Suit pendant trois colonnes la biographie d'une série de hauts fonctionnaires de la Commune, traités de scélérats, voleurs, gredins, escarpes, bandits, par leur ami et collègue L. Caria, qui termine ainsi :

« Ouvriers de Paris, révolutionnaires convaincus, si jamais vous voyez cet engageance rempser dans vos murs pour ressaisir le pouvoir, formez-vous en peloton d'exécution et faites feu sans pitié sur tous ces gredins. »

L. Caria.

Les journaux officiels d'Alsace-Lorraine viennent de publier la loi du 24 janvier 1873, relative à la représentation des départements et arrondissements, ainsi qu'aux élections municipales dans les provinces annexées. Les premiers articles de cette loi règlent le fonctionnement de ces conseils départementaux et d'arrondissement. Les articles suivants déterminent les conditions du droit électoral.

A la veille du jour où l'Assemblée nationale française sera appelée à statuer sur une question semblable, il n'est pas sans intérêt de

remarquer dans quel sens cette question est résolue par la loi allemande. Le second paragraphe de l'art. 3 de cette loi dispose que « tout Allemand âgé de vingt-cinq ans révolus et qui jouit de ses droits politiques, est électeur dans la commune où il a son domicile. »

Pour qui connaît l'esprit pratique des Allemands, cette disposition offre un enseignement qui n'est pas sans valeur, d'autant plus — il peut nous en coûter de le dire, mais il serait superflu de le méconnaître — que l'instruction primaire est bien plus développée au delà du Rhin que chez nous. Quelques-uns peuvent considérer, en France, que la majorité électorale, portée à 25 ans, aurait le caractère apparent d'une atteinte au suffrage universel ; mais, ce point préjudiciel écarté, il est certain, nous le répétons, que la manière dont cette question d'âge est résolue par la loi allemande aura son importance lorsque l'Assemblée nationale française arrivera à son tour, à la discussion de ce même principe.

Ajoutons que la susdite loi dispose encore que le droit électoral est suspendu pour les militaires sous les drapeaux.

M. CHALLEMEL-LACOUR.

Trois jours après l'entrée des troupes dans Paris, en mai 1871, il se passa une scène étrange, dans l'une des petites rues étroites et tortueuses qui conduisent au sommet de la butte Montmartre.

Le canon grondait encore au point culminant du Père-Lachaise ; les maisons avaient cette apparence déguenillée que leur avait laissée la guerre civile ; le sang fumait sur les pavés, et la population était irritée, nerveuse, impressionnable.

Une petite escouade de chasseurs à pied emmenait comme prisonnier un homme fort bien mis, très-digne de figure et d'allures, presque vénérable à cause de sa barbe blanche et de ses cheveux gris...

Derrière la petite troupe, une foule, composée principalement de femmes et d'enfants, couvrait de ses huées le prisonnier, et s'écriait :

— Fusillez-le ! c'est un communard ; il était toujours avec les membres de la Commune !

Le prisonnier paraissait s'inquiéter fort peu de ces menaces. Il marchait tranquillement, son chapeau à la main...

Tout à coup, au détour d'une rue, apparaît un groupe d'officiers.

L'un d'entre-eux fait signe aux chasseurs à pied de s'arrêter et de tenir la foule en respect. En même temps, il s'approche du prisonnier et lui demande :

— Qui êtes-vous ?

— Je suis Challeemel-Lacour, représentant du peuple.

— Pourquoi vous a-t-on arrêté ?

— Ce sont les gens de mon quartier qui m'ont dénoncé comme républicain. A moins que ce soit un crime sous la République d'être républicain, mettez-moi en liberté !

L'officier, assez embarrassé de ce député qui ne paraît pas jour dans son quartier d'une très-bonne réputation, l'envoie au général Clinchant pour que son identité soit bien constatée.

Celui-ci expédie M. Challeemel-Lacour à Versailles, où la liberté lui est rendue.

Ce jour-là, l'ancien préfet de Lyon eut la change de ne pas tomber entre les mains d'un général qui, pour simplifier sa besogne, eût dit, en parlant des prisonniers : « Fusillez-moi tous ces gens-là ! »

Voici la cause véritable de la haine que portaient une partie des fonctionnaires lyonnais au commandant des mobiles de la Gironde, M. de Carayon-Latour.

Il y avait là autre chose que des questions de drapeau, de fortune et de noblesse.

M. de Carayon-Latour possède en Afrique, près de Cherchell, de vastes pâturages remplis de bestiaux.

Or, l'ex-général Cluseret a été au service du commandant des mobiles de la Gironde, qui l'avait expulsé après avoir constaté qu'il manquait à ses troupeaux 1,200 moutons, que l'ex-général avait détournés et vendus.

A l'époque où M. de Carayon-Latour vint près de Lyon, les environs de cette ville étaient infestés des créatures de Cluseret ; Cluseret lui-même venait de la quitter pour aller organiser la défense à Marseille et on raconte que la rancune du général américain ne serait point étrangère aux faux rapports, aux dénonciations, aux menaces et aux tribulations de toutes sortes qui ont rendue la

vie si difficile auprès de Lyon au commandant des mobiles de la Gironde.

Cluseret n'a jamais pardonné à M. de Carayon-Latour de l'avoir volé.

Si M. Challeemel-Lacour s'est fait l'exécuteur des haines du voleur Cluseret contre l'honorable M. de Carayon-Latour, ce fut assurément sans connaître la source impure à laquelle il trempait sa plume préfectorale... (Paris-Journal).

INFORMATIONS

Le Pays reçoit de Belfort les excellentes nouvelles suivantes : Les autorités prussiennes ont fait savoir aux habitants qui louent des logements aux officiers du corps d'occupation que tous les baux seraient résiliés de fait au mois de juillet.

A partir de cette époque, les propriétaires sont invités à ne plus louer aux officiers leurs appartements qu'au mois.

C'est avec joie que nous accueillons cette nouvelle, qui est l'indice d'une prochaine évacuation de nos derniers départements occupés.

Une dépêche de Versailles fait connaître la réponse adressée par le Président de la République aux évêques français qui lui demandaient d'intervenir diplomatiquement en Italie en faveur de l'Ordre des jésuites et des maisons générales. La réponse de M. Thiers porte que « le gouvernement, tout en tenant compte de cette manifestation du clergé français et tout en continuant à témoigner au Saint-Siège le respect et la sympathie qu'il lui a toujours manifestés, ne peut oublier que la loi sur les corporations religieuses en Italie est une loi d'ordre intérieur et, dans ces circonstances, ne peut qu'être très circonspect dans son action à Rome. »

L'assassinat de Montplaisir.

Depuis deux ans environ, les époux Guérin âgés de cinquante à cinquante-quatre ans, vivaient en rentiers, dans une petite maison à un étage, avec jardin, qu'ils avaient louée en totalité, chemin de Montplaisir, aux Maisons-Neuves.

L'habitation est quelque peu isolée, à part un pensionnat de demoiselles qui se trouve en face, et M. Guérin avait, en conséquence, pris ses précautions pour mettre à l'abri des voleurs le montant des économies qu'il avait pu réaliser pendant une longue carrière honorablement remplie.

Ce qu'il possédait, il l'avait renfermé dans un coffre-fort, et il y veillait avec un soin jaloux.

Aussi des malfaiteurs ayant voulu, il y a quinze jours environ, s'introduire chez M. Guérin, pour tenter de le dévaliser, trouvèrent-ils celui-ci prêt à leur donner la chasse avec son fusil, mais ils réussirent à s'échapper, M. Guérin n'ayant pu les atteindre, à cause de son état malade.

De ce jour, la femme retira par prudence, l'argent du coffre-fort et le plaça ailleurs.

Le soir du 28, les persiennes s'étaient fermées comme de coutume, et les époux avaient gagné leur chambre à coucher, pendant que leur fille, âgée de 22 ans, en faisait autant de son côté.

Aucun bruit ne fut entendu pendant la nuit, mais le lendemain des voisins voyant que les volets ne s'ouvraient pas à l'heure habituelle, voulurent se rendre compte de ce fait et regardèrent par dessus le mur de clôture. Sur la neige qui avait tombé la veille au soir, on aperçut des traces de pas se dirigeant vers une petite porte percée dans le mur et donnant accès sur la rue.

Cette porte elle-même n'était pas fermée, on entra dans le clos. Les portes des appartements étaient aussi grandes ouvertes, et lorsqu'on pénétra dans la chambre des époux Guérin, un horrible spectacle s'offrit aux yeux des visiteurs.

La tête abîmée de coups portés par un instrument tranchant, la face méconnaissable, hâchée pour ainsi dire, le corps labouré de blessures profondes, M. Guérin gisait sur le plancher dans une mare de sang. Un peu plus loin, sa femme, dans le même état que le mari, était morte et gisait sur le lit, les membres contractés.

Des morceaux de cervelle, des lambeaux de chair se retrouvaient dans toute la chambre et jusqu'au plafond.

Pénétrant dans la chambre voisine, on découvrit une troisième victime : c'était la fille Guérin, que l'instrument de mort avait frappée à la tête, dont le crâne avait été fendu. Surprise dans son sommeil, elle était restée aussi dans son lit, et le coup terrible qui lui avait été asséné avait dû occasionner la mort immédiate.

L'instrument de meurtre était un couperet de cuisine, qui est resté ensanglanté sur les lieux.

Le vol avait alors suivi ce triple crime. Le coffre-fort avait été fracturé, les meubles forcés, et les assassins s'étaient ensuite retirés.

En relevant minutieusement l'état des lieux après la constatation du triple meurtre, la justice fut amenée à cette conviction que ce ne pouvait être que le fils, beau-fils et frère des victimes, nommé Seringer, qui avait commis ce forfait. En effet des traces du souper de la veille, il résultait que quatre personnes s'étaient mises à table et avaient pris part au repas.

Était venu le moment de se coucher, et un lit avait été improvisé dans une chambre voisine de celle des époux et de la demoiselle Guérin.

Un matelas avait été mis sur le plancher et relevé à une de ses extrémités sur un petit coffret ayant servi de coffre-fort, et qui était vissé sur le plancher. Ce coffret servait ainsi d'oreiller à l'hôte qui devait passer la nuit là.

Celui-ci ne pouvait être un étranger, et tout indiquait que ce devait être un parent que l'on recevait.

M^{lle} Guérin avait, en guise de couverture, jeté ses vêtements sur le lit établi à la tête. Ni la fille, ni le père et la mère n'avaient jugé à propos de fermer la porte de leurs chambres, excès de confiance que le lien qui les attachait à celui qu'ils logeaient justifiait suffisamment.

C'est quand il fut certain que tout le monde dormait paisiblement, que l'assassin se leva. Peut-être le sentiment d'être couché, la tête appuyée sur une caisse qu'il croyait contenir un trésor, lui suggéra-t-il l'idée du vol et du parricide qu'il s'appréta à mettre à exécution.

Il se munit d'un couperet qu'il avait vu à la cuisine, et, allant dans la chambre de sa sœur qui était la plus proche de la sienne, il lui fendit la tête d'un seul coup, et se dirigea vers l'appartement de ses parents. Mais M. Guérin avait entendu un bruit sourd, et s'était levé pour se rendre compte de la cause qui l'avait produit.

Il avait à peine sauté au bas du lit qu'il était terrassé et mis à mort par son meurtrier. La femme éperdue, s'étaient soulevée sur son séant; c'est dans cette position que l'assassin la frappa et la tua. Tout ceci dut se passer très rapidement, et sans que les victimes aient eu matériellement le temps de se reconnaître.

Après s'être acharné sur ces trois cadavres, l'homicide s'essuya les mains aux draps de son lit, jeta dans la cour le couperet dont il s'était servi, fouilla le coffre et les meubles, s'éloigna en traversant le jardin couvert de neige, et sortit par une petite porte.

Il était facile, en relevant ces nombreux indices, de reconstruire tout le drame et d'assister, pour ainsi dire, à toutes ces péripéties.

Les victimes avaient un fils marin, qui avait obtenu un congé de semestre. Ce fils était mal noté, il avait subi une condamnation qu'il avait purgée, il devait être revenu de Marseille mais on ne l'avait pas vu. Où était-il?

Son signalement fut immédiatement envoyé dans toutes directions, et, le soir même dans le triple assassinat, à l'arrivée à Marseille d'un train venant de Lyon, on procéda à l'arrestation de Seringer.

Seringer est arrivé samedi matin à Lyon et a été immédiatement amené en voiture sur le théâtre du crime, où devait avoir lieu sa confrontation avec les victimes.

Conduit dans les pièces du premier étage, l'accusé a été mis aussitôt en présence des cadavres de son beau-père, de sa mère et de sa sœur.

Seringer n'a pas perdu contenance : il a prononcé quelques paroles : « Ma pauvre mère, ma pauvre sœur ! » avec un accent qui était loin de ressembler aux transports d'une douleur profonde et vivement ressentie.

Il soutient que, le jour du crime, il était à Toulon; il ne peut cependant indiquer personne qui l'ait vu.

On lui fait remarquer que sa chemise porte des tâches de sang; il raconte alors qu'un soir, pris de vin et passant dans une rue qu'il ne peut désigner, il a bousculé des marins qui lui ont cherché dispute; il s'est battu et a reçu sur le nez un coup de poing qui l'a fait abondamment saigner. Lui objecte-t-on que la

montre dont il a été trouvé porteur est la montre de son beau-père, Seringer répond qu'il a achetée, il y a dix jours, à une personne qu'il ne connaît pas.

Par une coïncidence que Seringer expliquera probablement aussi, mais qui paraît fatale pour lui, l'empreinte des pas retrouvée sur la neige paraît avoir été faite par les semelles des bottines que portait l'accusé.

Chronique locale et méridionale.

C'est dans sa séance du 28 janvier que l'Assemblée nationale a examiné en troisième lecture le projet relatif à l'établissement en exécution de la loi de 1857, de succursales de la Banque dans les départements où il n'en existe pas encore. Ces départements, au nombre de 25, sont les suivants : Ain, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Allier, Arriège, Aveyron, Cantal, Cher, Corrèze, Côtes-du-Nord, Creuze, Drôme, Eure-et-Loir, Gers, Haute-Saône, Landes, Loir-et-Cher, Haute-Loire, Lot, Lozère, Oise, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Seine-et-Marne, Vendée, Meurthe-et-Moselle.

Le projet de loi a été adopté, et il dispose que les 25 nouvelles succursales devront fonctionner, savoir : 11 le 1^{er} janvier 1875, 7 le 1^{er} janvier 1876 et 7 le 1^{er} janvier 1877; les décrets d'institution devront être rendus avant le 1^{er} juillet 1874.

Toujours prévoyante, l'administration de la Banque est prête; M. le ministre des finances a dit, en effet, dans le cours de la discussion : « la Banque a mis de côté, dans ses réserves, les sommes qui pourront être nécessaires pour construire ces succursales. »

Nous croyons que la succursale de Cahors sera établie vers la fin de 1874, où au commencement de 1875.

Cour d'assises du Lot.

Présidence de M. CASSAIGNEAU, conseiller à la Cour d'appel d'Agen.

Audience du 10 février.

Affaire Roque. — Vol qualifié.

Le 20 novembre dernier, à l'hôtel de l'Europe, à Cahors, un pensionnaire trouva dans sa malle un déficit de 400 francs. Le même jour, un domestique de l'hôtel, le sieur Roque, s'esquiva prudemment, laissant dans sa chambre une malle dont la serrure était absolument pareille à celle de la malle du pensionnaire. Les soupçons ne pouvaient s'égarer. Roque fut arrêté dans le canton de Labastide-Murat, le 27 novembre. Il a, durant l'instruction, énergiquement protesté de son innocence.

Reconnu coupable par le jury, qui a admis en sa faveur des circonstances atténuantes, Roque a été condamné à un an de prison.

Ministère public : M. Cieutat.
Défenseur : M^e Lurguie.

Par arrêté de M. le préfet, en date du 8 février courant, la fermeture pendant cinq jours d'un café de Cahors a été prononcée par suite d'une condamnation de simple police, pour fermeture tardive.

Objets trouvés, déposés au bureau de police : Le 6 février courant, M. de Sevin, vérificateur de l'enregistrement, a trouvé sur la voie publique un porte-monnaie contenant une certaine somme de petite monnaie, il s'est empressé d'en faire le dépôt au bureau de police.

Le 10 du même mois, M. Masset, capitaine en retraite, a trouvé un pendant d'oreille en or, qu'il a également déposé au bureau de police.

Le concert de l'Orphéon annoncé pour le vendredi 14 du courant est ajourné.

Relève des condamnations prononcées par le tribunal de simple police, dans son audience du 7 février.

Cinq condamnations pour bruit et tapage nocturne (charivari). 11 francs d'amende et 3 jours d'emprisonnement pour chacune d'elles.

Deux à la police du roulage, 2 fr. d'amende.

Deux pour maraudages de truffes, l'une à six fr. d'amende et l'autre à 3 fr.

Jet d'eau par la fenêtre 1 fr.

Réparation de la façade d'une maison sans autorisation, 1 fr.

Fermeture tardive, 2 fr.
Dépôt de fumier sur la voie publique 1 fr.
Quatre condamnations pour défaut de balayage, 4 fr. chacune.

On annonce que M. le ministre de la guerre vient de donner des ordres à tous les chefs de corps pour qu'il lui soit fourni, dans le plus bref délai, un état des plus anciens et des plus capables capitaines pouvant être nommés aux grades de capitaine adjudant major et chef de bataillon dans l'armée territoriale.

On lit dans l'Avenir militaire :

Le maréchal de Mac-Mahon vient de faire une visite au camp de Satory; il a annoncé aux officiers que le printemps prochain, on ferait une expérience de mobilisation, et que les régiments seraient portés à 4,000 par le rappel des hommes de la réserve et de ceux en congé.

On assure que le grand congé du carnaval est supprimé pour les lycées et les collèges.

Les élèves sortiraient le mardi gras à 8 heures du matin et devraient être rentrés le soir même à 8 heures. Aucune sortie ne serait accordée le dimanche 23 février.

Pour la chronique locale : A. Layton

Dernières nouvelles

Les journaux de Paris se préoccupent uniquement de la grave et heureuse résolution de la commission des Trente.

On lit dans la Patrie :

La commission des Trente a rejeté par vingt voix contre dix tout le petit projet de constitution qui avait été présenté mercredi par M. Dufaure. On se rappelle que ce projet contenait trois articles visant trois questions différentes : 1^o une loi électorale; 2^o la création d'une seconde Chambre; 3^o l'organisation du pouvoir exécutif pendant l'intervalle qui s'écoulerait entre la séparation de la Chambre actuelle et la réunion de la future Assemblée. En ce qui concerne la loi électorale et la création d'une seconde Chambre, la commission s'en est tenue à la rédaction qu'elle avait adoptée avant d'avoir entendu le président de la République et le garde des sceaux.

Quant à l'organisation du pouvoir exécutif pendant la vacance du pouvoir législatif, la commission n'en a pas, pour le moment, voulu entendre parler. « En organisant dès aujourd'hui le pouvoir exécutif qui devra fonctionner après notre séparation, et en l'organisant d'après une invitation qui nous est faite d'agir dans un bref délai, nous semblons, ont dit tour à tour MM. Ernoul et de Broglie, nous semblons faire notre testament. Or, le moment de tester n'est pas encore venu pour nous. Il faut nous en tenir, jusqu'à nouvel ordre, aux termes de la Constitution Rivet, d'après laquelle le pouvoir exécutif et l'Assemblée doivent avoir la même durée; d'ailleurs, l'interprétation donnée par les journaux au projet de M. Dufaure ne permet pas d'adopter ce projet. » A la suite de ces observations, le projet a été rejeté; la discussion était terminée.

Ainsi le gouvernement vient de subir un échec dont il ne faut pas s'exagérer la gravité, mais dont il devrait, s'il était bien avisé, tirer une importante et salutaire leçon. Quel a été le principal motif du rejet, par la commission, du projet Dufaure? L'interprétation donnée à ce projet par les journaux. Et que faut-il entendre par les journaux? Evidemment, les journaux semi-radicaux et radicaux qui, dès le lendemain du dépôt de la proposition, se sont écriés : « C'est la dissolution; c'est le glas funèbre de l'Assemblée; Frères, il faut mourir ! »

La commission, et avec pleine raison, n'a point voulu, deux mois à peine écoulés depuis le débat sur la dissolution, avoir l'air de se déjuger, de faire se déjuger M. Dufaure et de donner raison aux radicaux dissolutionnistes. Pour bien signifier qu'elle n'avait pas changé d'avis, qu'elle ne se considérait point comme arrivée encore à la fin de son mandat, elle a fait la seule chose qu'elle eût à faire, elle a rejeté le projet gouvernemental qui avait si vivement porté l'allégresse au camp des radicaux.

Que va faire maintenant M. Thiers? S'il se rendait plus sage et plus perspicace que nous ne l'avons vu jusqu'ici, il abandonnerait son projet, il ferait sa paix avec la commission et se séparerait des radicaux qui le perdent. Le fera-t-il? Nous le souhaitons sans l'espérer. S'il continue, ou plutôt s'il entreprend la lutte, nous assisterons à un étrange spectacle. Il est à croire, en effet, que les Trente déploieront toute leur énergie pour s'assurer la majorité dans l'Assemblée : si leurs efforts ne portent pas leurs fruits si leur attente est trompée, ils auront, du moins on

peut le croire, une minorité considérable, qu'un triomphe aussi mince que celui du 29 novembre deviendra pour M. Thiers bien embarrassant.

Fera-t-il alors un coup d'Etat? Le spectacle en serait curieux, et nous y prendrions un intérêt extrême. N'importe, M. Thiers ferait mieux de se séparer des radicaux. C'est notre conseil. Il en fera ce qu'il voudra.

On lit dans l'Assemblée nationale :

M. Thiers doit comprendre, aujourd'hui, que l'intérêt du pays exige qu'il s'entende avec la majorité de la Chambre, qu'il gouverne franchement et loyalement avec elle, et qu'il fasse, avec elle, les élections prochaines. S'il agissait autrement, il amènerait une Chambre radicale, et précipiterait le pays dans un abîme sans fond.

Il faut que M. Thiers envisage la situation sous son véritable jour. L'Assemblée actuelle a été nommée par le parti modéré; M. Thiers doit aux conservateurs ses vingt-cinq élections; c'est la majorité conservatrice de la Chambre qui lui a donné le pouvoir : il doit tout aux conservateurs et ne peut rien être en dehors d'eux et sans eux. Il faut qu'il disparaisse avec l'Assemblée actuelle, sauf à être rappelé par la nouvelle. Telle est la signification du vote émis par la commission des Trente.

La lettre de Versailles de la Gazette de France contient ce qui suit :

Personne ne peut dire en ce moment si M. Thiers se trouvera satisfait et ne demandera pas à la Chambre de lui donner ce que la commission n'a pas cru devoir lui concéder. Si M. Thiers entrevoit la moindre chance, soyez convaincu qu'il n'hésitera pas.

On lit dans le Figaro :

Il y a rupture entre M. Thiers et les Trente. Cela est évident, et comme on pourrait ne pas découvrir au juste sous les formules parlementaires de quoi il s'agit, voici, ce me semble, le fond de la question : M. Thiers voudrait entre les deux Assemblées un intervalle où il serait le seul pouvoir existant, et pendant lequel il pourrait manier la matière électorale selon ses vœux; l'Assemblée voudrait, au contraire, prendre assez d'influence dans le gouvernement pour changer les préfets, les magistrats, et diriger les élections de la future Assemblée à qui elle remettrait ce pouvoir constituant et souverain dont elle n'a pas su faire usage au moment opportun.

Le débat est là, et il est grave; ira-t-il jusqu'à un conflit devant l'Assemblée? C'est probable.

Constatons cependant de toute part un effort visible pour ne pas trop brouiller les cartes.

Dans les cercles légitimistes, on confirme l'authenticité de la lettre du comte de Chambord résumée par le Monde, mais on affirme que le cérémonial de la visite projetée et le texte des paroles qui doivent être échangées entre le comte de Paris et le comte de Chambord sont aujourd'hui arrêtés. Le comte de Paris aurait demandé une légère modification qui aurait été accordée. On ajoute enfin que le départ du comte de Paris pour Vienne ne se fera plus longtemps attendre.

L'Union, organe de M. le comte de Chambord, publie la note suivante :

Ces jours derniers, pour répondre à des questions qui leur étaient adressées de divers côtés, les amis les plus autorisés de M. le comte de Chambord ont cru devoir faire connaître des instructions déjà anciennes et récemment confirmées dans la prévision d'une visite qui lui serait faite par les princes d'Orléans.

Il résulterait de ces instructions qu'une démarche de l'importance de celle que ferait M. le comte de Paris ne saurait avoir un caractère purement privé.

La visite de M. le comte de Paris n'aurait sa valeur véritable que si le prince disait qu'il vient reconnaître le principe dont M. le comte de Chambord est le représentant, et se placer à son rang dans la famille royale de France.

Madrid, 10 janvier, 10 h. du matin

Le bruit court que le roi Amédée serait disposé à abdiquer.

Dans le cas où Sa Majesté prendrait cette résolution, elle résignerait ses pouvoirs entre les mains des Cortès.

Madrid est tranquille.

Bourse de Paris.

Paris, 11 février 1873, soir.

Rente 3 p. %	55,45
— 4 1/2 p. %	82,30
— 5 p. %	89,30
— 5 p. %	87,20

Annonces

LA VÉRITÉ financière, paraît tous les mercredis. Liste officielle de tous les tirages. Renseignements sur toutes les valeurs. Abonnements, 4 fr. par an. Numéro d'essai franco sur demande. Ecrire au Directeur, 3, rue de Provence, à Paris.

Le Tour du Monde, nouveau journal des voyages. — Sommaire de la 631^e livraison (8 février 1873). — Textes : Voyage à la recherche de Livingstone au centre de l'Afrique, par Henry Stanley, correspondant du *New-York Herald*, 1871-1872. — Texte traduit de l'ouvrage anglais *How I found Livingstone* avec l'autorisation de l'auteur. Dix dessins d'Emile Bayard et E. Riou.

Bureaux de la librairie Hachette et C^{ie}, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 10^e livraison (8 février 1873). — TEXTE : Les braves gens, par M. J. Girardin. — Dans l'extrême Far-West, par R.-B. Johnson. — Livingstone, par Richard Cortambert. — Le Pélican du Jardin d'acclimatation, par E. Menault. — Le Jardinage de la Jeunesse, par L. Chatenay.

DESSINS par E. Bayard, Marie, Hansen, Faguet, etc.
Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard Saint-Germain, n° 79, à Paris.

AVIS IMPORTANT.

Les expériences comparatives faites dans les hôpitaux de Paris constatent que le SIROP et la PÂTE de NARÉ de Delangrenier, sont les pectoraux les plus efficaces contre les *catarrhes*, asthmes, grippe, et toutes les irritations de la *poitrine*, de la gorge et des bronches. Ne contenant ni opium ni sels d'opium, tels que morphine, codéine ou narcotine, ils

peuvent être donnés même à haute dose aux jeunes enfants atteints de toux ou de coqueluche. — Dépôt dans les pharmacies.

Agence financière de **La Vérité**, 3 rue de Provence, Paris.

Renseignements financiers confidentiels sur toutes les Sociétés contre 50 cent, en timbre poste. Ecrire franco au directeur.

Chemin de fer d'Orléans.
AVIS.

M. le Directeur du Chemin de fer d'Orléans a l'honneur de prévenir le public que le transport des phosphates de chaux, par chargement de 5,000 kilogrammes au minimum ou payant pour ce poids, est fixé aux prix suivants :

De Cahors à Bordeaux-Bastide...	10 ^{fr} 50
— Saint-Nazaire.....	20 50
De Saint-Antonin à Saint-Nazaire...	22 »

par 1,000 kilogrammes, frais de gare compris.

LA POUPEE MODELE

(8^e année)

1, Boulevard des Italiens.

Ce journal est le plus instructif, le plus amusant et le meilleur marché des publications destinées aux petites filles. — Gravures coloriées, images à découper, petits travaux faciles à exécuter, surprises, etc.

EXCEPTIONNELLEMENT ANNÉE 1874

Les abonnements commencent de Mars pour finir en Novembre (neuf mois).

AVIS. — M. Rivière, tapissier, galerie Fontenille, tient l'extrait si renommé de *Viande Liébig*. Il est à peine besoin d'énumérer les avantages de cet extrait, dont un grand nombre de personnes font usage et qui produit en quelques minutes le meilleur des consommés.

Pots de toutes dimensions.

Pour tous les extraits et articles non signés A. La Jou

GRAND ÉTABLISSE^{MT} DE PHOTOGRAPHIE

rue de la Mairie, maison Nouyrit, à Cahors

M. Gustave KOLB, père

Ex-Photographe, à Strasbourg

n'ayant pas voulu perdre sa qualité de Français, a quitté l'Alsace par suite de l'annexion.

Il a l'honneur de prévenir le public qu'il peut satisfaire aux commandes qui lui seraient faites, pour la Photographie en tout genre et de toutes grandeurs.

Il espère acquérir à Cahors, la confiance dont il jouissait, depuis plusieurs années, à Strasbourg.

AVIS

Monsieur SÉGUELA, horticulteur à Cahors, prévient sa nombreuse clientèle qu'il dispose, en ce moment, d'un très grand nombre d'arbres fruitiers de toute espèce et surtout des Pruniers d'Ante, dont les prix sont inférieurs à ceux d'Agen et de Villeneuve-sur-Lot. La prune ne diffère en rien de celle qui est récoltée à Agen.

Il a, en outre, un assortiment complet d'arbres d'alignement, forestiers et d'agrément. Il se chargera comme par le passé de toutes les plantations de Parcs et Jardin anglais.

LE
CHOCOLAT-MENIER
SE VEND PARTOUT
ON ÉVITERA
LES CONTREFAÇONS
EN EXIGEANT
le véritable nom

On demande dans les villes et

les campagnes, des représentants pour un *article spécial de première utilité*. Toute personne active pourra dans ses loisirs, se faire de 8 à 10 francs par jour. S'adresser à J. B. G. poste-restante, à la Chaux-de-Fonds, (Suisse). Affranchir avec 0 fr. 30 c.

ALLUMETTES CHIMIQUES

Concession du monopole exclusif de vente dans les départements de la Haute-Vienne, Creuse, Corrèze et Lot.
S'adresser pour toutes demandes à M. Braulio Poc, concessionnaire à Bordeaux.

MASTIC LHOMME-LEFORT



SEUL ADMIS A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867.
reconnu le meilleur par tous les horticulteurs

POUR GREFFER A FROID ET CICATRISER LES PLAIES DES ARBRES ET ARBUSTES

(S'APPLIQUE AVEC UN COUTEAU OU UNE SPATULE)
Employé dans les pépinières nationales, impériales, royales, françaises et étrangères. — FABRIQUE, 162, rue de Paris, 162, à Belleville - Paris.
Dépôt à Cahors, Vinel pharm. droguiste, et dans tout le département, chez les principaux épiciers, grainiers et quincaillers.

A VENDRE

UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE

Nouvellement construite, élégante et solide, composée de cinq appartements au premier, Caves et Greniers suffisants, Fontaine et Puits, Ecurie et Remise, ornée d'un Jardin anglais et reposant sur un enclos de première qualité, ayant cinquante-six ares d'étendue, séparée de la rivière du Lot par un chemin de grande communication, à quelques mètres de Luzech, chef-lieu de canton et du village de St-Vincent, et à deux kilomètres de la station de Parnac, près Cahors.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Frédéric BERCEGOL, notaire à Albas.

Facilités pour le paiement.

LIBRAIRIE CALMETTE, FILS.

MAISON DE FOLMONT, BOULEVARD NORD, CAHORS.

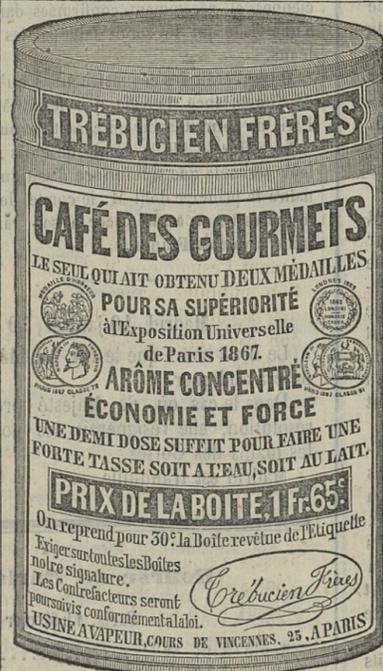
CONSEILS AUX VIGNERONS DU LOT

PAR M. LE DOCTEUR, REY.

Secrétaire de la Société Agricole et Industrielle du Lot

Prix : 30 c. — Par la poste 35 c.

Dépôt chez tous les Libraires



CAFÉ DES GOURMETS

C'est là un de ces rares produits pour lesquels la faveur du public ne s'est jamais démentie, et qui, marqués de premier ordre, toujours distingués des produits analogues, ne peuvent renier leur passé et restent d'une qualité qu'on chercherait vainement dans leurs imitateurs.

Les sortes dont se compose le *Café des Gourmets* sont les plus délicates et les plus recherchées, le produit des meilleures récoltes des plantations les plus estimées. Les soins exceptionnels qui président à sa torréfaction, la garantie qu'il est exempt de tout mélange de chicorée ou autres substances indigènes expliquent sa supériorité incontestée. Les procédés de concentration auxquels il est soumis en font en outre un produit éminemment économique.

Une Médaille d'honneur à l'Exposition Universelle de Londres 1862. — Deux Médailles à celle de Paris 1867, en proclamant la supériorité du *Café des Gourmets*, n'ont du reste fait que consacrer le sentiment public qui l'avait partout hautement reconnue et appréciée.

Pour se mettre à l'abri des imitations ou des contrefaçons du *Café des Gourmets*, les consommateurs doivent exiger que toutes les boîtes soient scellées d'une bande au nom des producteurs, et portent sur l'étiquette leur signature.

LES CHOCOLATS ET LES TAPIOCAS

DES GOURMETS ET DE LA COMPAGNIE EUROPÉENNE

provenant de la même Usine, et entourés de soins aussi recherchés que le *Café des Gourmets*, offrent comme lui les plus sérieuses garanties d'une qualité exceptionnelle.

Se trouvent dans toutes les bonnes Maisons d'Épicerie, de Confiserie et de Comestibles.

1873
CALENDRIER
DU DÉPARTEMENT
DU LOT

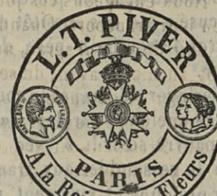
EN VENTE
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

Cahors, imprimerie de A. Layton.

INDISPENSABLE EN HIVER!

Lait d'Iris L. T. Piver*

POUR LES SOINS DE LA PEAU
LA FRAICHEUR ET LA BEAUTÉ DU TEINT



SEUL VÉRITABLE SAVON

AU SUC DE LAITUE

LE MEILLEUR DES SAVONS DE TOILETTE
L. T. PIVER, inventeur.

ENTREPOT GÉNÉRAL :
10, boulevard de Strasbourg, 10
PARIS